

## Les titres d'identité au choix à présenter pour chaque élection, le jour du vote

- carte nationale d'identité
- passeport
- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le Président d'une assemblée parlementaire
- carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- carte vitale avec photographie
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires
- permis de conduire
- titre de réduction pour famille nombreuse de la SNCF avec photographie
- permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État
- livret ou carnet de circulation, délivré par le Préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du 9<sup>ème</sup> alinéa – 7° de l'article 138 du Code de procédure pénale

Ces titres doivent être en cours de validité à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être en cours de validité ou périmés.

**La carte d'électeur n'est pas obligatoire.**

**Renseignements : 05.46.83.62.10**

